

VILLE DE VETHEUIL  
Délibération 2023-29

LE VENDREDI VINGT QUATRE MARS DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

**PRESENTS** : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER Mme Roxane FOSSÉ, M. Philippe BEUGNON, M. Romuald SEITE, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD.

**SECRETAIRE** : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 24/03/2023

date d'affichage : 17/03/2023

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 12

votants : 13

**PROCURATIONS** : M. David LE GLANIC donne procuration à M. Thierry DUBOIS

**ABSENT EXCUSE** : M Thierry GARDIE

**MISE EN PLACE DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE VETHEUIL**

Madame le Maire présente aux conseillers la grille tarifaire qui pourrait être mise en place sur la commune de Vétheuil afin de réglementer les différentes demandes d'occupation du domaine public. Ces tarifs seront mis en place par arrêté du Maire, ils ont pour objet de définir les dispositions administratives et techniques relatives aux autorisations d'occuper le domaine public, délivrées pour les besoins des activités commerciales, fixes et mobiles, des travaux, des chantiers et animations, sans emprise.

Ils s'appliquent sur les voiries communales et départementales à toute occupation du domaine public et ses dépendances affectées à l'usage public (chaussées, trottoirs, places, parcs de stationnement, etc), par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Ils ne s'appliquent pas aux voitures stationnées réglementairement sur les places identifiées.

Sont concernées les occupations du domaine public suivantes :

- Les commerces fixes : terrasses ouvertes, panneaux, bannes, stores, étalages, rôtissoires, supports publicitaires, chevalets ou autres
  - Les spectacles et commerces mobiles : les cirques et spectacles ambulants, marchands ambulants, ventes au déballage, supports publicitaires, chevalets
  - Les travaux et chantiers : installation d'échafaudage, bennes, grues ou autres, dépôts de matériaux, stationnement de véhicules au lieu des travaux ou dans le village
- Tout autre occupation du domaine public communal telle que, par exemple, le stockage de mobilier ou matériel sur les trottoirs et/ou les chaussées, (à l'exception des containers-poubelles ou des encombrants, les jours de ramassage) est interdite.

Les exceptions au principe de non gratuité en vertu de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques sont :

- Les déménagements
- Les entreprises missionnées par la ville
- Exceptionnellement, la commune pourra décider, par décision dûment motivée, l'exonération totale ou partielle du droit de place

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219506516-20230324-202329-DE

Conditions d'octroi de l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public Toute occupation temporaire du domaine public sera soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal délivré par le maire ou son représentant. Elle est subordonnée à la présentation d'une demande écrite, établie par le pétitionnaire suivant les prescriptions définies ci-après.

La délivrance de l'autorisation ou permis de stationnement est soumise aux règles précisées ci-dessous.

Vétheuil – Occupation du domaine public -2023

|  |                            |                                     |
|--|----------------------------|-------------------------------------|
| Echafaudage  | Mètre linéaire par semaine | 5 €/m/s                             |
| Neutralisation de place de stationnement                           | Unité par jour             | 3 €/u                               |
| Engin de levage, nacelle, camion à nacelle                         | Unité par jour             | 15 €/j de 0 à 20 m2<br>20€/j > 20m2 |
| Benne à gravats, matériaux de chantier, conteneur, camion à déchet | Unité par jour             | 5 € / j                             |
| Surface de chantier derrière ou sans palissade                     | m2 par semaine             | 2 €/ m2/s                           |
| Bungalows de chantier  | m2 par semaine             | 20 € /m2/s                          |
| Sanitaires provisoires   | m2 par semaine             | 5 €                                 |
| Ligne électrique provisoire  | poteau par mois            | 10,50€                              |
| Toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas prévu            |                            | 2 €/j/m2                            |
| Tournage fil, série (extérieur)                                    | Forfait / jour             | 500 € / j                           |

Le Conseil municipal décide de mettre en place ces tarifs pour l'occupation du domaine public sur la commune de Vétheuil, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour toutes demandes des particuliers et des entreprises.

**VOTE : POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 3 (Mme Roxane FOSSE, Mme Flore GAMBIER, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT)**



Envoyé le : 28/03/2023  
 Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :  
 Publié le :  
 La présente délibération peut faire  
 l'objet d'un recours dans un délai  
 de deux mois devant le Tribunal Administratif  
 de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

Première adjointe  
 Secrétaire de séance  
 Isabelle BEPPIER-CAPUTO



REÇU EN PREFECTURE  
 le 31/03/2023  
 Application agréée E-legalite.com